



AMAP DE LA GOUTTE D'EAU

Contrat tomme de chèvre 2024

Page « information » à conserver par le consommateur

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENGAGEMENT POUR TOUS LES CONTRATS

1- L'association a pour objet :

- de maintenir et d'inciter à l'installation des fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, dans le respect de la charte des AMAP sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

2- L'adhésion annuelle de 10 euros à l'association est obligatoire pour souscrire des contrats de partenariat avec les producteurs de votre choix engagés au sein de l'association.

Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée en début d'année civile.

Merci de vérifier votre adhésion, et si nécessaire d'envoyer chèque à l'ordre de l'AMAP de la Goutte d'Eau avec le [bulletin d'adhésion 2024](#) à Bernadette Faligant, 21 lotissement des moulins Brain/l'Authion 49800 LOIRE AUTHION

3- En s'engageant par la signature des contrats, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

4- Période d'essai : le premier mois sert de période d'essai, à la fin de laquelle il est possible de résilier le contrat.

5- Résiliation : Toute résiliation en cours de contrat reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du conseil collégial.

6- Lieu et jour de distribution : le jeudi de 18h30 à 19h30 au terrain de boules rue du Pont Caroline à Brain sur l'Authion 49800 Loire Authion

Défaut d'engagement : le consommateur qui serait dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doit s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne amapienne ou non.

En cas d'absence à la fin de la distribution, les produits redeviennent la propriété des producteurs qui peuvent en disposer à leur guise

Toutes les informations concernant l'association, ses producteurs partenaires et leurs contrats sont disponibles sur le site internet www.amap-goutte-eau.fr



AMAP DE LA GOUTTE D'EAU Contrat tomme de chèvre 2024

[Page à conserver par le consommateur](#)

TERMES DU CONTRAT 2024:

Julie MIGAUD, gérante de l'EARL de la Voie lactée de Neuillé, vous propose à partir du jeudi 23 mai 2024 :

de la tomme de chèvre en part de 250 g à 7.60 € la part

fabriquée par les soins du Julie avec du *lait bio de ses chèvres*

Il vous est demandé un engagement ferme en choix et quantité identique, tout au long de la saison, soit pendant 8 distributions et ceci toutes les semaines impaires à compter du jeudi 23 mai 2024 et jusqu'au jeudi 12 septembre 2024

Contrat et Règlement :

Le contrat est à compléter

Le règlement se fera par **1 à 2 chèques** à établir à l'ordre de : **EARL DE LA VOIE LACTEE.**

En cas d'absence, s'arranger avec un autre AMAPIEN pour qu'il prenne votre commande. A la fin de la distribution, les produits redeviennent la propriété de la productrice qui peut en disposer à sa guise.

Le(s) Chèque(s) et le contrat sont à remettre à la tutrice :

Christine COURCAULT
28 rue de l'Ormeau
Corné
49630 LOIRE AUTHION
06.85.75.74.10

courcault.ch@wanadoo.fr



AMAP DE LA GOUTTE D'EAU Contrat tomme de chèvre 2024

Bon de commande de tomme de chèvre du 23 mai au 12 septembre 2024		
Productrice : Julie MIGAUD, EARL La Voie Lactée 2 route des Poiriers 49680 NEUILLE		
VOTRE DOUBLE ne pas imprimer		
Tutrice : Christine COURCAULT courcault.ch@wanadoo.fr 0685757410 28 rue de l'Ormeau Corné 49630 LOIRE AUTHION		
Les produits	<i>TOMME DE CHEVRE</i>	
	250 g	
Prix unitaire	7,60 €	
Cde par livraison		
<u>MONTANT TOTAL EN EURO :</u>	Nombre de chèques : 1 2	Montant des chèques 1-€ , 2-€

- Imprimer la page 3 en 1 exemplaire

- Les pages 1 et 3 sont à garder par l'AMAPIEN
- La tutrice donnera les chèques à Julie la productrice. :
 - 1 chèque en mai
 - 2 chèques : mai et août